

D48 2025
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois septembre deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 27/08/2025

Étaient présents : CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - GARRIDO ROGER – CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE JOELLE LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe — SOL FREDERIC - TEYSSEYRE THIERRY – TROGNO Marie - COPIN Martine

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Frédéric SOL

SUELVES SEBASTIEN qui avait donné procuration à Daniel ERRE

OMS BRUNO qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'EXERCICE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – PMMCU

Au vu de l'exercice de la compétence statutaire « Enseignement Artistique » la commune de Saint-Feliu-d'Avall met à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine un local à titre d'annexe aux antennes dans les conditions énoncées dans la convention ci-jointe.

- 1^{er} étage du Centre Socio Culturel Max Havart (Rock Métal)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

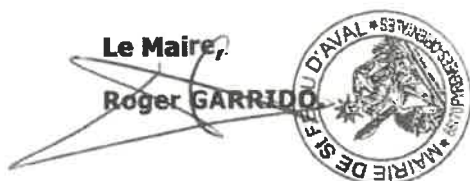
ADOpte :

La signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'exercice de l'enseignement artistique sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :

Le Maire,
Roger GARRIDO



Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 066-216601740-20250903-D472025-DE

Compte tenu des investissements déjà réalisés et ceux projetés par l'association, qui souhaite développer son projet sur du long terme, un bail conférant des droits réels apparaît adapté.

L'article L 1311-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif au bail emphytéotique administratif (BEA) indique :

« Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale **peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association cultuelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.** »

Le projet porté par l'association Cardinal consistant à créer au sein du presbytère un centre culturel et artistique, comprenant une salle de spectacle et concert, un espace restauration et des ateliers/espaces d'exposition caractérise une opération d'intérêt général au sens de cette disposition.

En effet, il permet de développer une activité culturelle et artistique au sein de la commune ayant vocation à revêtir un aspect éducatif du fait du partenariat envisagé avec les écoles et, plus généralement, de créer du lien social.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le principe de la conclusion d'un Bail emphytéotique administratif et de charger Monsieur le Maire de procéder à la négociation des termes de ce bail.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, à la Majorité des membres
présents

Abstentions : Christiane RIUBURJENT – Marie TROGNO – Marie BALESTE – Henri
CAZALS – Christine MAURAT
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) comme outil de mise à disposition de l'immeuble « Le Presbytère » au profit de l'association Cardinal

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la négociation de tous les aspects de ce bail (et notamment la durée et le montant de la redevance).

CHARGE Me BERTRAND GORUVERNAIRE notaire à Millas de procéder à la rédaction du projet de bail emphytéotique qui sera ensuite passé en la forme authentique et fera l'objet de mesures de publicité foncière et **PRECISE** que les frais seront répartis comme suit 50 % à la charge du preneur et 50 % à la charge de la commune.

PRECISE que le projet de bail emphytéotique administratif (BEA) sera soumis à l'approbation ultérieure du conseil municipal par délibération spécifique qui devra l'approuver et autoriser le Maire à le signer

Monsieur le Maire et Madame La Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :

Le Maire,

Roger GARRIDO

